



DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf.: PA /SS/FML – 06 76 12 24 58 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N°PA/2026/136

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police - autres actes réglementaires – Autorisation d'exploitation de taxi – pour l'autorisation de stationnement de taxi N° 9 – Nouveau titulaire suite cession – Christophe PETAMENT, gérant de la société VLA TAXI-

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** L'acte de cession de l'ADS n°9 entre Pierre PELARDA (vendeur) et Christophe PETAMENT (acquéreur) gérant de la société VLA TAXI, en date du 2 mars 2026.

ARRETONS

Article 1 : M. Christophe PETAMENT, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 03026052901 par les préfets du Gard / Bouches-du-Rhône / Vaucluse, est autorisé à exploiter l'Autorisation De Stationnement de taxi n°9, situé sur la commune de Villeneuve lez Avignon.

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Marque : MERCEDES
- Modèle :
- N° d'immatriculation : HG-239-VX

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. Christophe PETAMENT, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n°03026052901 par les préfets du Gard / Bouches-du-Rhône / Vaucluse.

Article 4 : Tout changement relatif au mode d'exploitation, au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131-I du CGCT.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent acte est susceptible de recours formé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 03/03/2026



Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration Générale,

[Signature]
Aline CHEVALIER

Destinataires :

Préfecture du Gard,
Police nationale,
Police municipale.

Information à :

Site de la ville,
Le requérant.

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com